



Règlement intérieur

1 - Le nom des personnes physiques ou morales : telles que Mr Jean-Pierre Luminet, Mr Simon Russel... ayant accepté de parrainer, recommander, promouvoir, cautionner... l'association Kaus-Australis, ne pourra être utilisé par les membres de l'association Kaus-Australis, à des fins personnelles et/ou commerciales.

En aucun cas l'association Kaus-Australis ne pourra être tenue responsable de toute utilisation allant à l'encontre du présent article.

2 - Les animations normales telles que définies vis-à-vis de l'assurance étant bénévoles, aucun des membres ne pourra prétendre à rémunération, remboursement de frais de déplacement, ni exonération de cotisation.

3a - Dans le cadre d'un intervenant **extérieur contacté par KA** :

L'association pourra rétribuer cet intervenant.

3b - Dans le cadre d'une animation exceptionnelle **rétribuée par un tiers**, les frais engagés par les membres animateurs seront facturés en sus, sur présentation de justificatifs.

ASSOCIATION KAUS-AUSTRALIS

30 impasse des hauts d'Évian - 9 bat « le Genevois » - 74500 PUBLIER

Mel : ka2015@kaus-australis.fr / Tel : 06 59 43 29 22

Site internet : <https://www.kaus-australis.fr>

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général à caractère scientifique.

Numéro d'enregistrement : W744002387



4 – **Utilisation des lasers** : Selon la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011, article 68, la possession d'un laser d'une classe supérieure à II est interdite. Le décret 2007-665 du 2 mai 2007, consolidé le 30 mars 2016 sous la référence [ECOC0751609D](#), article 4Bis, alinéa 5c autorise l'utilisation des lasers par des personnes agréementées, **dans le cadre de l'enseignement scientifique.**

4a – Seules les personnes ayant validé une formation agréée par l'Association Française d'Astronomie  pourront utiliser les lasers lors des interventions (animations/formations) au nom de Kaus-Australis. **Dans les autres cas, l'utilisation des lasers est prohibée.**

En cas de **non-respect** de l'article 4/4a, l'association Kaus-Australis ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incident. L'utilisateur en assumera l'entière responsabilité et fera l'objet d'une exclusion.

5 – les dons reçus par Kaus-Australis seront utilisés **de préférence** pour l'achat de divers articles d'astronomie dans le cadre d'interventions gratuites et bénévoles dans divers établissements. (Écoles, hôpitaux, etc.).

ASSOCIATION KAUS-AUSTRALIS

30 impasse des hauts d'Évian - 9 bat « le Genevois » - 74500 PUBLIER

Mel : ka2015@kaus-australis.fr / Tel : 06 59 43 29 22

Site internet : <https://www.kaus-australis.fr>

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général à caractère scientifique.

Numéro d'enregistrement : W744002387



6 – Lors d'une activité organisée par Kaus-Australis, tout manquement de respect, d'éthique ou de morale de la part d'un membre envers un client entrainera son exclusion immédiate.

7 – Pour toute activité impliquant la présence de mineurs non accompagnés par l'un des parents, il sera demandé à chaque animateur **de présenter son** extrait de casier judiciaire N°3 (**15 jours avant la date retenue pour l'animation ?**) . Cette mesure vise à prouver que la présence des animateurs n'est pas incompatible avec l'activité proposée. L'extrait du casier judiciaire N°3 aura une durée de validité de 3 mois.

En cas de toute modification judiciaire, l'animateur concerné devra en aviser immédiatement le bureau, et présenter un nouvel extrait du CJ N°3. Un manquement à cette règle n'engagerait que sa seule responsabilité.

La demande se fait en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1420>

La réponse met moins de 24 heures à arriver

8 – Notre association a la chance d'avoir des astrophotographes, qui ont la gentillesse de partager avec le reste des membres leurs clichés des objets du ciel via les deux réseaux de communication : Liste **mails** & WhatsApp. L'association gère par le biais de membres volontaires 2 réseaux sociaux (Facebook & Instagram). Il est demandé aux gérants des réseaux sociaux de ne pas diffuser les photos des astrophotographes sans leur accord qui pourra être demandé via **la liste mail ou WhatsApp**. Dans tous les cas les photos diffusées ne devront pas être modifiées et porter la mention « cliché de 'prénom du propriétaire de la photo' membre de K-A » (ex cliché de Gaston membre de K-A)

9 – Rajout du 14 11 2023

Pour les membres participants à une formation (en tant que formateurs), le repas du soir, sera prise en charge à hauteur de 14€. Voté à l'unanimité par le bureau ce jour.

ASSOCIATION KAUS-AUSTRALIS

30 impasse des hauts d'Évian - 9 bat « le Genevois » - 74500 PUBLIER

Mel : ka2015@kaus-australis.fr / Tel : 06 59 43 29 22

Site internet : <https://www.kaus-australis.fr>

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général à caractère scientifique.

Numéro d'enregistrement : W744002387